



MAIRIE DE PLUMELIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un , le seize novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Madame Martine LE GAL (arrivée à 19h40) , Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEUX, Monsieur Jacques CORRE, Madame Christelle LIDURIN (arrivée à 19h40), Monsieur Anthony BERNARD(arrivé à 20h) , Madame Sabrina LE BOULAIRE, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES, Monsieur Frédéric ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF (arrivée à 19h45) , Madame Murielle SANSON, Madame Vanessa PEDRONO , Madame Lucie ALLAIN.

Excusés et représentés : Monsieur Didier BERNARD (pouvoir à Monsieur André BOURGES), Monsieur Nicolas LE BOULAIRE (pouvoir à Monsieur Pierre GUEGAN)

Excusés : Madame Isabelle BERNARD, Monsieur Louis LE BELLEGO

Absente : Madame Isabelle LE BOULER

Secrétaire : Monsieur Christian SIBERT

A l'ouverture de la séance

Nombre de conseillers en exercice et convoqués : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs :2

Nombre de conseillers votants : 16

Excusés : 4

Absents : 5

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian SIBERT a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Les procès-verbaux des séances du 21 septembre 2021 et du 12 octobre 2021 ont été approuvés à l'unanimité.

Présentation d'un projet de méthanisation

Messieurs GUIGUENO Fabrice et GUILLAUME Simon présentent à l'assemblée délibérante leur projet de méthanisation. Ce projet, baptisé TINERZH, sera implanté sur la commune de la Chapelle-Neuve. Les associés souhaitent informer les élus de PLUMELIN car le réseau passera sur la commune de Plumelin.

Le document de présentation joint au compte rendu détaille les motivations du projet, les attentes et le planning prévisionnel, avec une mise en service à l'automne 2023.

Sont arrivés durant la présentation : Madame Martine LE GAL à 19h40 ; Madame Christelle LIDURIN à 19h40 ; Madame Elodie LE HAZIF à 19h45 et Monsieur Anthony BERNARD à 20h.

Nombre de conseillers en exercice et convoqués : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 20

Excusés : 4

Absents : 1

PRESENTATION DE MADAME ALLAIN LUCIE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire accueille et installe Madame Lucie ALLAIN nouvelle conseillère municipale.

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, et en application de l'article L270 du code électoral, le suivant de liste est immédiatement désigné après réception de la lettre de démission d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Nathalie LARCADE a démissionné le 23/09/2021.

Monsieur David DESCAMPS a été désigné et a démissionné le 08/10/2021.

Madame Catherine BARBE a été désignée et a démissionnée le 15/10/2021.

Monsieur Eric MARECHAL a été désigné et a démissionné le 22/10/2021.

Madame Lucie ALLAIN a ensuite été désignée et a confirmé le 27/10/2021 acceptée d'être conseillère municipale.

Monsieur le Maire invite Madame Lucie ALLAIN à se présenter brièvement.
L'ensemble du conseil lui souhaite la bienvenue.

Pour faciliter le travail des commissions et des groupes de travail déjà en place, il est proposé que Madame Lucie ALLAIN reprenne les mêmes missions que celles exercées par Nathalie LARCADE, à savoir :

- ❖ Membre de la commission affaires sociales
- ❖ Membre du CCAS
- ❖ Référent Défense /mémoire – représentant 1 avec Roland LORIC
- ❖ Référent sécurité routière – représentant 2 avec Christian SIBERT

Le conseil municipal approuve la proposition.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux et sont mises en place en début de mandat ou lors de l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal. Le Maire est Président de droit de chaque commission. L'adjoint en charge de la commission est désigné vice-président et se charge de réunir la commission en fonction des sujets et dossiers à travailler.

Les commissions municipales sont des commissions de travail et d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Vu la délibération 2020-28 relative à l'élection du Maire ;

Vu les délibérations 2020-29 et 2020-30 relatives à l'élection des adjoints ;

Considérant les différentes propositions et les échanges préalables entre les élus,

Considérant la désignation au titre de conseillère municipale de Madame Lucie ALLAIN, en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant la proposition de maintenir les commissions telles que décidées en séance du conseil municipal du 9 juin 2020 et considérant le souhait de remplacer poste pour poste, l'élue démissionnaire par Madame Lucie ALLAIN, nouvelle élue ;

Les commissions municipales se déclinent de la sorte :

❖ **AFFAIRES SOCIALES**

Vice-Président : André BOURGES

Membres : Nicolas LE BOULAIRE, Elodie LE GROS-DIBOUES, Patricia CONAN, Lucie ALLAIN, Christian SIBERT.

❖ **EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**

Vice-Présidente : Martine LE GAL

Membres : Christelle LIDURIN, Isabelle BERNARD, Laurence MILLET, Isabelle LE BOULER, Elodie LE HAZIF, Murielle SANSON.

❖ **TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT**

Vice-Président : Roland LORIC

Membres : Christian SIBERT, Nicolas LE BOULAIRE, Frédéric ROSELIER, Anthony BERNARD, Jacques CORRE, Vanessa PEDRONO, Eric LORGEUX.

❖ **ASSOCIATIONS, SPORTS, ARTS ET CULTURE**

Vice-Présidente : Patricia CONAN

Membres : Christelle LIDURIN, Laurence MILLET, Sabrina LE BOULER, Elodie LE HAZIF, Jacques CORRE, Murielle SANSON.

❖ **FINANCES ET COMMUNICATION**

Vice-Président : Didier BERNARD

Membres : Frédéric ROSELIER, Eric LORGEUX, Anthony BERNARD (finances), Elodie LE GROS-DIBOUES, Louis LE BELLEGO, Laurence MILLET (communication)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la composition des commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

FIXATION NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat. Le conseil d'administration est composé de membres élus et de membres nommés à parts égales.

Considérant qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal ;

Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;

Le conseil municipal, en séance du 9 juin 2020, a fixé à 12 le nombre de membres du CCAS, soient 6 membres élus et 6 membres extérieurs nommés par le Maire.

Considérant la désignation au titre de conseillère municipale de Madame Lucie ALLAIN, en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant la proposition de maintenir les commissions telles que décidées en séance du conseil municipal du 9 juin 2020 et considérant le souhait de remplacer poste pour poste, l'élue démissionnaire par Madame Lucie ALLAIN, nouvelle élue ;

Considérant que Le Maire est Président de droit du CCAS ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, proclame membres élus au conseil d'administration du CCAS :

- Monsieur André BOURGES,
- Monsieur Nicolas LE BOULAIRE,
- Madame Elodie LE GROS DIBOUES,
- Madame Patricia CONAN,
- Madame Lucie ALLAIN,
- Monsieur Christian SIBERT.

REPRESENTANTS AUPRES DE PARTENAIRES EXTERIEURS ET REFERENTS

Vu la délibération 2020-28 relative à l'élection du Maire ;

Considérant la désignation au titre de conseillère municipale de Madame Lucie ALLAIN, en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant la proposition de maintenir les commissions telles que décidées en séance du conseil municipal du 9 juin 2020 et considérant le souhait de remplacer poste pour poste, l'élue démissionnaire par Madame Lucie ALLAIN, nouvelle élue ;

Considérant que des élus peuvent être désignés pour représenter la commune auprès de partenaires extérieurs ou dans des domaines spécifiques ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité nomme les référents dans les domaines suivants :

- **Correspondant défense/mémoire**
 - Représentant 1 : Madame ALLAIN Lucie
 - Suppléant 1 : Monsieur LORIC Roland
- **Référent sécurité routière**
 - Représentant 1 : Monsieur SIBERT Christian
 - Suppléant 1 : Madame ALLAIN Lucie
- **Référent FDGDON / Fourrière animale**
 - Représentant 1 : Monsieur LE BOULAIRE Nicolas
 - Suppléant 1 : Madame PEDRONO Vanessa

CESSION TERRAIN - PROJET « MA VIE AU VILLAGE »

Un porteur de projet d'habitat pour seniors, propose d'implanter sur la commune un ensemble immobilier composé de 14 maisons individuelles, de type T2, destinées à recevoir des locataires résidents ainsi que des services partagés. Le concept « ma vie au village » s'appuie sur une implantation dans un centre bourg qui dispose de services. La vie est organisée autour d'une maison commune équipée et administrée par un service de conciergerie.

Le porteur de projet propose d'acquérir des parcelles situées rue de la Fontaine sur une surface estimée à 3955m² au prix de 20 euros par mètre carré.

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Considérant que le sujet a été présenté lors de la séance du 12 octobre 2021 et que suite à plusieurs questions, la décision, a été différée pour que les conseillers municipaux aient le temps de prendre connaissance de la proposition. Les plans et documents ont été transmis aux élus en annexe du compte rendu de la séance du 12 octobre ;

Considérant les multiples échanges au sein de l'assemblée délibérante et l'intérêt de développer les constructions en centre bourg pour répondre à une demande grandissante en termes de logements ;

Entendu les différentes remarques au sein de l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour,

- Approuve la cession de l'ensemble comprenant pour partie, les parcelles AB267, AB344, AB268, AB236, AB107, AB118, AB136, soit une surface estimée 3955m², sous réserve du futur plan de bornage validé par les deux parties ;
- Approuve la cession au prix de vingt euros le mètre carré ;
- Approuve la cession au profit de la société « Ma vie au Village », située 26, avenue Saint-Symphorien 56000 VANNES ;
- Approuve le projet de construction de 14 maisons individuelles ;
- Décide que le projet devra être présenté en amont à Monsieur le Maire, en apportant des précisions suffisantes sur le projet : descriptifs des constructions, montants estimés des loyers, conditions d'accès aux logements, fonctionnement des services partagés.
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TARIF DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lorsqu'il existe un réseau d'assainissement collectif, les constructions nouvelles ont l'obligation de se raccorder au système collectif, et ne sont donc pas tenues d'investir dans un système d'assainissement autonome. Le raccordement au réseau existant, entraîne le paiement d'une taxe unique de raccordement. Le tarif en vigueur, a été actualisé par délibération en 2018 et s'élève à 900€, tarif applicable depuis le 1^{er} juillet 2018.

La commune a confié la gestion de son réseau à la SAUR via une DSP (Délégation de Service Public). Depuis le 1^{er} janvier 2021, le budget assainissement est soumis à la TVA. Le tarif en vigueur ne spécifie pas s'il s'agit d'un tarif HT ou TTC. Par défaut, la taxe de 900€ est donc soumise à TVA.

Considérant que la commune a confié la gestion de son réseau à la SAUR via une DSP (Délégation de Service Public) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, le budget assainissement est soumis à la TVA, il convient d'apporter une précision sur le tarif actuellement en vigueur ;

Considérant l'avis de la commission finances qui propose de ne pas modifier le tarif applicable à l'administré, c'est-à-dire opter pour un tarif de raccordement à 900€ TTC ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour et une abstention, valide le tarif de raccordement au réseau assainissement collectif à 900€ TTC ; valide la mise en place du tarif pour 2021 et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE FINANCEMENT ECLAIRAGE LOTISSEMENT LES AJONCS

Dans le cadre des travaux de voirie relatifs à l'aménagement de la Résidence des Ajoncs, le Syndicat Départemental MORBIHAN ENERGIES (SDEM) propose une estimation prévisionnelle de la contribution de la commune pour une extension de l'éclairage public correspondant à un estimatif pour le matériel et le câblage.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 6300€ HT. Le syndicat MORBIHAN ENERGIES propose de verser un fonds de concours à hauteur de 30% du montant HT plafonné, soit une participation à hauteur de 1890€.

Considérant la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour une convention de financement et de réalisation des travaux pour un montant prévisionnel total de 6300€ HT estimé ;
Considérant le montant estimé de 4410€ HT à charge de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité autorise la réalisation des travaux précités e autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions et à prendre les mesures budgétaires nécessaires.

INTEGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – RUE DU PUIES

Les propriétaires de la parcelle AB353, située rue des puits à PLUMELIN propose de rétrocéder cette parcelle à la commune. Il s'agit d'une parcelle servant de voie de circulation et desservant 5 habitations indépendantes. La cession est proposée à titre gracieux et deviendra voirie communale.

La commission travaux réunie le 30 octobre 2021 s'est rendue sur site pour vérifier l'état de la voirie qui est apparue en très bon état. La commission travaux émet un avis favorable à l'intégration de cette portion de voirie dans la voirie communale.

Les propriétaires de la parcelle AB353, située rue des puits à PLUMELIN propose de rétrocéder cette parcelle à la commune. Il s'agit d'une parcelle servant de voie de circulation et desservant 5 habitations indépendantes. La cession est proposée à titre gracieux et deviendra voirie communale.

Considérant l'avis favorable de la commission travaux pour l'intégration de cette portion de voirie dans la voirie communale ; ainsi que la proposition des propriétaires actuels, Monsieur et Madame LE GOUGAUD Sylvère et Agnès ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la rétrocession à titre gracieux de la voirie identifiée AB353 et l'intégration dans la voirie communale ; et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

INTEGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – KERAUDRAIN

Les 4 propriétaires de la parcelle ZP273, située Keraudren à PLUMELIN proposent de rétrocéder cette parcelle à la commune. Il s'agit d'une parcelle servant de voie de circulation et qui est aujourd'hui propriété indivis. La cession est proposée à titre gracieux et deviendra voirie communale.

La commission travaux réunie le 30 octobre 2021 s'est rendue sur site pour vérifier l'état de la voirie qui est apparue en bon état. La commission travaux émet un avis favorable à l'intégration de cette portion de voirie dans la voirie communale.

Les membres de la commission se sont rendus sur site pour vérifier l'état de la voirie qui est apparue en très bon état.

Considérant l'avis favorable de la commission travaux pour l'intégration de cette portion de voirie dans la voirie communale et considérant la proposition des propriétaires actuels,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la rétrocession à titre gracieux de la voirie identifiée ZP273 et l'intégration dans la voirie communale et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : PROCEDURE DEROGATOIRE DE RE-ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 Septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de Centre Morbihan Communauté issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats : Syndicat Mixte Pays de Pontivy, EPTB Vilaine, Syndicat mixte du SAGE Blavet Scorff Elle isole Laïta, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITCOM-MI, Eau du Morbihan,

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas l'impact de la scission d'une communauté de communes sur l'adhésion de cette communauté de communes à des syndicats mixtes. Notamment, il n'est pas indiqué que les communautés de communes résultant de ce partage seraient substituées à la communauté de communes partagée, contrairement à ce que prévoit le CGCT dans le cadre d'autres procédures telles que la fusion.

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives en ce sens, les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage ne seront pas substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre. Les deux communautés de communes ne deviendront pas membres, par simple substitution automatique à Centre Morbihan Communauté, des syndicats mixtes dont la communauté de communes est actuellement membre.

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique.

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ne serait plus composé que d'un seul adhérent (Pontivy Communauté) ce qui entraînerait la dissolution du Syndicat.

Considérant Afin d'éviter cette situation et après discussion avec les services de l'Etat, il est proposé que Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire appliquent une procédure dérogatoire et délibèrent dès aujourd'hui pour s'engager à ré adhérer au syndicat du Pays de Pontivy.

Considérant qu'une fois créées, les communautés de communes pourront engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert. En application du cadre prévu par les textes, les délais et la procédure à suivre sont les suivants :

- Début janvier 2022 : Délibération de la communauté de communes pour l'adhésion aux syndicats,
- Fin janvier 2022 : Délibérations des communes membres de la communauté sur la délibération de la communauté de communes (cette consultation n'est pas obligatoire si les statuts de la communauté l'ont prévu, art. L 5214-27),
- Février 2022 : Délibération du syndicat mixte sur la demande d'adhésion et sur la modification des statuts (composition, contribution),
- Mars à Mai 2022 : Délibérations des membres des syndicats mixtes sur la délibération du syndicat mixte,
- Fin mai – début juin 2022 : Arrêté préfectoral de modification de la composition et des statuts des syndicats mixtes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour ; demande à ré-adhérer au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

RAPPORT QUINQUENNAL - EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU REGARD DES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE CMC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant qu'une note de l'AMF précise que l'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Il s'agit d'un moment d'information entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant le tableau d'évolution des attributions de compensation suivant :

Commune	AC réelle 2017	AC réelle 2018	AC réelle 2019	AC réelle 2020	AC provisoire 2021
Baud	309 378.00	153 213.36	210 077.60	201 995.12	193 912.65
Bieuzy	-305.00	-	-	-	-
Bignan	644 900.00	680 885.06	587 264.62	582 870.30	578 475.98
Billio	-3 717.00	-23 512.09	-30 881.99	-4 874.76	-42 760.48
Buléon	44 895.00	-969.07	2 347.28	1 425.22	503.16
Evellys	-617 881.60	-732 482.64	-836 901.06	-767 794.44	-813 808.20
Guéhenno	22 557.00	-25 831.96	-47 529.28	-49 053.45	-120 374.30
Guénin	-10 062.00	-68 923.00	-54 157.44	-56 504.22	-58 851.00
La Chapelle-Neuve	-239 740.75	-272 078.83	-322 107.83	-313 120.43	-336 433.20
Locminé	989 495.39	930 676.93	918 974.10	925 233.02	958 343.87
Melrand	139 176.00	101 102.91	139 750.66	136 886.29	134 021.91
Moréac	1 990 450.00	2 057 906.30	1 914 382.42	1 908 436.82	1 902 491.21
Moustoir-Ac	-303 587.52	-336 573.30	-418 883.08	-410 616.79	-398 429.68
Plumelec	59 216.00	51 864.56	-9 100.18	-13 444.48	-17 788.78
Pluméliau (-Bieuzy à c/ 2018)	28 812.00	16 549.84	70 070.60	63 090.28	56 109.96
Plumelin	-435 045.49	-412 288.33	-447 259.51	-491 767.66	-551 907.76
Saint-Allouestre	241 598.00	236 870.36	218 038.52	216 917.96	215 797.40
Saint-Barthélémy	-2 287.00	-21 602.42	-6 444.53	-8 636.16	-10 827.78
Saint-Jean Brévelay	366 072.00	320 340.14	284 997.40	281 259.67	277 521.95
TOTAL	3 223 923.03	2 655 147.82	2 172 638.30	2 202 302.29	1 965 996.91

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport concernant l'évolution de l'attribution de compensation liée à l'exercice des compétences de Centre Morbihan Communauté ; et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

RAPPORT ANNUEL MORBIHAN ENERGIES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, il est proposé une présentation du rapport d'activités 2020 de MORBIAHN ENERGIES.

Considérant que chaque conseiller municipal a reçu en annexe avec la note de séance, les synthèses du rapport MORBIHAN ENERGIES.

Considérant la possibilité d'échanger sur les différents points du rapport, au sein de l'assemblée délibérante et rappelant que Mesdames Isabelle BERNARD et Vanessa PEDRONO sont les référents MORBIHAN ENERGIES.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve la présentation du rapport d'activités 2020 de MORBIAHN ENERGIES.

INFORMATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

INAUGURATIONS

Monsieur le Maire relate les points forts de la journée du 30 octobre 2021, marquée par les inaugurations et portes ouvertes du restaurant scolaire, du pôle mairie-médiathèque, de la salle polyvalente et du quartier Coet Village.

Monsieur le Maire remercie vivement les élus présents, les jeunes conseillers municipaux du CMJ et les agents présents. De nombreux élus, partenaires et administrés étaient présents le matin pour la visite des différents bâtiments, l'inauguration officielle et le moment de convivialité.

Monsieur Le Maire remercie également la famille de Monsieur Léon LE TUTOUR, présente pour dévoiler le nom de notre salle polyvalente, nommée désormais « salle Léon LE TUTOUR ».

Enfin Monsieur Le Maire remercie les élus présents l'après midi, qui ont assuré la visite des locaux dans le cadre des portes ouvertes. La population s'est déplacée et a visiblement beaucoup apprécié ce temps de visite et d'échanges avec les élus.

La météo fut clémente, pour une journée très appréciée par tous. Monsieur le Maire précise que l'inauguration marque l'aboutissement d'un projet : en l'occurrence, il s'agissait pour la commune de plusieurs projets, qui marquent durablement la physionomie du centre bourg.

Monsieur le Maire fait part de l'avancée de certains dossiers en cours :

- La commission d'appel d'offres se réunira le 23 novembre pour la remise de l'analyse des plis de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).
- Le groupe de travail pour le PLU se réunira avec le cabinet le jeudi 25 novembre à 18h00

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les adjoints font part des différents points et avancés dans le cadre de leurs différentes attributions et délégations :

- ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE – Madame CONAN Patricia
- AFFAIRES SOCIALES/CCAS - Monsieur BOURGES André
- AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE – Madame LE GAL Martine
- TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT – Monsieur LORIC Roland

DATES A RETENIR

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra mardi 14 décembre 2021 à 19h30.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre bonne note de la date pour la cérémonie des vœux le samedi 8 janvier 2022 à 15h.